

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 04 Déc 2007
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: RR / Dossier pédagogique 4211

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

Unité de formation : TECHNIQUES DE BIEN-ETRE PAR LES HUILES ESSENTIELLES
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 832303U21C1
Domaine : 805 Services aux personnes:soins de beauté

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

fo. La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann


Nicole SCHETS
Directrice

Toute demande de renseignements relative à l'objet de la présente peut être obtenue auprès de
Régine Renard ou Carine Cacheux (02/690.87.08 ou 02/690.87.11)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1**DOCUMENT 8 bis****DOSSIER PEDAGOGIQUE****UNITE DE FORMATION****1. La présente demande émane du réseau :**

- (1) Communauté française (1) Libre confessionnel
 (1) Provincial et communal (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) **R. GALLUCIO**, Date et signature (2) Le 4/10/2007
 Administrateur délégué

2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

Techniques de bien-être par les huiles essentielles

Code de l'unité de formation (3) : 832303 U91 C1	Domaine de formation (4) : 805
-----------------------------------------------------	-----------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de ...1... page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de ..1... page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- (1) Enseignement secondaire de : (1) transition (1) qualification
 du degré : (1) inférieur (1) supérieur

(1) Enseignement supérieur de type court

(1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement	(1)	Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	<input type="radio"/>	Technique	<input type="radio"/>
Economique	<input type="radio"/>	Economique	<input type="radio"/>
Paramédical	<input type="radio"/>	Paramédical	<input type="radio"/>
Social	<input type="radio"/>	Social	<input type="radio"/>
Pédagogique	<input type="radio"/>	Pédagogique	<input type="radio"/>
Agricole	<input type="radio"/>	Agricole	<input type="radio"/>

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : (1) oui (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de ...1... page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de ...1... page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de ...1... page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de ...1... page(s) (2)

(1) Cocher la mention utile

(2) A compléter

(3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation (3) : 832303 U21 C1	Domaine de formation (4) : 805
-----------------------------------------------------	-----------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Techniques d'utilisation des huiles essentielles	PP	L	48
Part d'autonomie	XXXXXX	P	12
Total des périodes			60

v

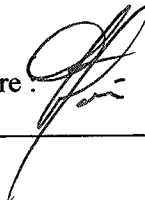
12. Réserve au Service d'inspection :a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 22.11.07

Signature :



J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'Inspection.

COPIE CONFORME


Nicole SCHETS
Directrice

Techniques de bien-être par les huiles essentielles

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit:

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise :

à permettre à l'étudiant de compléter sa formation dans le domaine des soins corporels liés au bien-être en :

- découvrant et utilisant différentes huiles essentielles ;
- mettant en œuvre des techniques d'utilisation des huiles essentielles adaptées aux personnes ;
- aidant, par la mise en œuvre de techniques d'utilisation des huiles essentielles, au mieux être et au mieux vivre.

Techniques de bien-être par les huiles essentielles

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

- Comprendre un texte écrit (+/- 30 lignes) dans un langage usuel, par exemple en réalisant une synthèse ou en répondant à des questions de fond ;
- émettre, de manière cohérente et structurée, un commentaire personnel à propos d'un texte ;
- être capable de présenter oralement et/ou par écrit les attentes qui motivent l'étudiant à entreprendre cette unité de formation ;
- disposer de compétences avérées dans le domaine des soins.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- Accompagnement du mourant et sensibilisation aux soins palliatifs (822301U21C1)
- Formation continuée des acteurs du secteur de l'aide et des soins aux personnes : accompagnement des personnes en fin de vie (955112U21S1)
- Auxiliaire polyvalente des services à domicile et en collectivités (814100S20D1)

Techniques de bien-être par les huiles essentielles

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

NEANT

Techniques de bien-être par les huiles essentielles

4. PROGRAMME

L'étudiant(e) sera capable :

- de définir les huiles essentielles ;

- de distinguer
 - huiles essentielles, essences, essences absolues ;
 - aromathérapie, phytothérapie, phyto-aromathérapie ;
 - plante aromatique, plante médicinale ;

- de distinguer et comparer les principales huiles essentielles :
 - toxiques ;
 - possédant des phénols (cannelle, clou de girofle, thym, etc.) ;
 - huiles végétales ;
 - possédant des cétones (sauge officinale, lavande, eucalyptus, etc.) ;
 - possédant des aldéhydes ;

- de conditionner et conserver les huiles essentielles et les essences en tenant compte de leurs caractéristiques et des dates de péremption ;

- d'utiliser, dans le respect du bénéficiaire, les huiles essentielles et les essences au travers de différentes techniques :
 - diffusion atmosphérique ;
 - voie cutanée ;
 - en lotion ;
 - ... ;

- de citer et respecter les conditions d'utilisation, les précautions d'emploi ;

- de respecter et vérifier les principes d'utilisation des huiles essentielles en tenant compte de l'autorisation d'un médecin en cas de pathologie, de blessures ou de séquelles d'accidents.

Techniques de bien-être par les huiles essentielles

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, dans le respect du bénéficiaire, face à une situation définie l'étudiant sera capable :

- de citer et utiliser les critères d'identification et de qualité des huiles ou essences choisies ;
- d'utiliser, après avoir effectué les vérifications d'usage (avis d'un médecin, conditions d'utilisation, précautions d'emploi, ...), les huiles essentielles et/ou essences proposées selon deux techniques imposées;
- de maîtriser ces deux techniques imposées;
- de conditionner et de conserver une huile essentielle ou une essence en tenant compte de ses caractéristiques.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- l'habilité dans le processus d'exécution des techniques utilisées ;
- la pertinence des gestes posés ;
- la qualité du contact avec le bénéficiaire.

Techniques de bien-être par les huiles essentielles

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.